

31 janvier 2024

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de février 2024 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

31 janvier 2024

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de février 2024 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)**

*Résolution 2709 (2023) du 15 novembre 2023*

Par. 58 a) : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, le 15 février 2024, le 15 juin 2024 et le 13 octobre 2024, sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la MINUSCA, ainsi que sur la situation en République centrafricaine, notamment sur tous les éléments décrits à l'alinéa a) du paragraphe 58 de la résolution 2659 (2022).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2024*.

#### **Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2702 (2023)**

*Résolution 2702 (2023) du 30 octobre 2023*

Par. 13 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les 60 jours de l'application de la présente résolution.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *février 2024*.

#### **Somalie : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2705 (2023)**

*Résolution 2705 (2023) du 31 octobre 2023*

Par. 14 : Demande les rapports suivants au Secrétaire général :

a) un point régulier sur la situation en Somalie et l'exécution du mandat de la MANUSOM, y compris une mise à jour des indicateurs cités dans l'examen stratégique, sous forme d'exposés et au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 1<sup>er</sup> février 2024 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la suite.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2024*.

#### **Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction**

*Résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023*

Par. 32 : Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que ce rapport devra lui fournir des analyses et des évaluations

stratégiques intégrées, reposant sur des données factuelles, et des conseils francs et devra notamment comprendre : [...]

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2024*.

### **Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'action menée par l'ONU pour aider le Soudan**

*Résolution 2715 (2023) du 1<sup>er</sup> décembre 2023*

Par. 7 : Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport écrit d'ici 90 jours et de lui rendre ensuite compte de la situation tous les 120 jours sur l'action menée par l'ONU pour aider le Soudan sur la voie de la paix et de la stabilité et de continuer d'examiner la situation à la lumière de ces exposés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2024*.

## **Asie et Moyen-Orient**

### **La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Par. 7 : Prie le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

*Résolution 2720 (2023) du 22 décembre 2023*

Par. 6 : Décide que le Coordonnateur sera doté du personnel et du matériel nécessaires à Gaza, sous l'autorité de l'ONU, pour s'acquitter des fonctions énoncées dans la présente résolution et de toute autre fonction qu'il pourrait lui confier, et demande que le Coordonnateur l'informe de ses activités, son rapport initial devant lui être communiqué dans les premiers 20 jours, puis les suivants tous les 90 jours jusqu'au 30 septembre 2024.

Par. 15 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution dans le cadre des rapports périodiques qu'il lui soumet.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *février 2024*.

### **Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la présente résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *février 2024*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit faire au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Par. 12 : Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2024*.

**Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2691 (2023)**

*Résolution 2691 (2023) du 10 juillet 2023*

Par. 2 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, conformément au paragraphe 8 de la résolution 2643 (2022).

*Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022*

Par. 8 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, de toute violation du cessez-le-feu dans le cadre de l'Accord sur Hodeïda, de toute tentative d'apporter des renforts et des biens militaires dans ou par la ville, les ports de Hodeïda, de Salif et de Rais Issa et la province, du non-retrait de toutes les manifestations de la présence militaire dans la ville et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *février 2024*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil en application de la résolution 2722 (2024)**

*Résolution 2722 (2024) du 10 janvier 2024*

Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui présenter, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, des rapports écrits mensuels sur toute nouvelle attaque perpétrée par les houthistes contre des navires marchands et des navires de commerce en mer Rouge, afin d'éclairer ses futures consultations.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2024*.

## **Lutte contre le terrorisme et non-prolifération**

### **Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

*Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006*

Par. 12 : Décide de créer, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquittera des tâches ci-après : g) Lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8 ci-dessus.

Le Président du Comité doit en principe présenter son rapport en *février 2024*.

**Mandats arrivant prochainement à expiration**

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUSS	15 mars 2024	<a href="#">2677 (2023)</a> du 15 mars 2023
MANUA	17 mars 2024	<a href="#">2678 (2023)</a> du 16 mars 2023
MANUI	31 mai 2024	<a href="#">2682 (2023)</a> du 30 mai 2023
ATMIS	30 juin 2024	<a href="#">2710 (2023)</a> du 15 novembre 2023
FNUOD	30 juin 2024	<a href="#">2718 (2023)</a> du 21 décembre 2023
MINUAAH	14 juillet 2024	<a href="#">2691 (2023)</a> du 10 juillet 2023
BINUH	15 juillet 2024	<a href="#">2692 (2023)</a> du 14 juillet 2023
FINUL	31 août 2024	<a href="#">2695 (2023)</a> du 31 août 2023
BRENUAC	31 août 2024	<a href="#">S/2021/720</a> du 6 août 2021
UNITAD	17 septembre 2024	<a href="#">2697 (2023)</a> du 15 septembre 2023
MANUL	31 octobre 2024	<a href="#">2702 (2023)</a> du 30 octobre 2023
MINURSO	31 octobre 2024	<a href="#">2703 (2023)</a> du 30 octobre 2023
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2024	<a href="#">2704 (2023)</a> du 30 octobre 2023
MANUSOM	31 octobre 2024	<a href="#">2705 (2023)</a> du 31 octobre 2023
FISNUA	15 novembre 2024	<a href="#">2708 (2023)</a> du 14 novembre 2023
MINUSCA	15 novembre 2024	<a href="#">2709 (2023)</a> du 15 novembre 2023
MONUSCO	20 décembre 2024	<a href="#">2717 (2023)</a> du 19 décembre 2023
UNFICYP	31 janvier 2025	<a href="#">2723 (2024)</a> du 30 janvier 2024
UNOWAS	31 janvier 2026	<a href="#">S/2023/70</a> du 20 janvier 2023

## Rapports du secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du conseil

(Mars 2024)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo</b>	<i>Mars 2024</i>	<p><i>Résolution 2717 (2023) du 19 décembre 2023</i></p> <p>Par. 47 : Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport comportant : des informations sur les progrès accomplis dans l'application du plan de désengagement [...]</p>
<b>République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région</b>	<i>Mars 2024</i>	<p><i>Résolution 2717 (2023) du 19 décembre 2023</i></p> <p>Par. 49 : Prie également le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.</p>
<b>Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie</b>	<i>Mars 2024</i>	<p><i>Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017</i></p> <p>Par. 8 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son représentant spécial.</p> <p><i>Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020</i></p> <p>Par. 1 : Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).</p> <p><i>Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021</i></p> <p>Par. 3 : Se félicite de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la présente résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan</b>	<i>Mars 2024</i>	<i>Résolution 2678 (2023) du 16 mars 2023</i> Par. 5 : Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur la situation en Afghanistan et sur l'exécution du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, y compris au niveau infranational.
<b>Iraq : le Secrétaire général doit mener un examen indépendant stratégique de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et le présenter au Conseil</b>	<i>Mars 2024</i>	<i>Résolution 2682 (2023) du 30 mai 2023</i> Par. 3 : Prie le Secrétaire général de mener et de lui présenter, conformément aux meilleures pratiques, au plus tard le 31 mars 2024, un examen indépendant stratégique de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, en consultation avec le Gouvernement iraquien, outre les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales, les experts indépendants et la société civile, et le Gouvernement koweïtien, conformément au paragraphe 4 de la résolution <a href="#">2107 (2013)</a> , notamment : [...]
<b>Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit soumettre et présenter au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes</b>	<i>Mars 2024</i>	<i>Résolution 2697 (2023) du 15 septembre 2023</i> Par. 6 : Prie le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes et d'élaborer, d'ici au 15 mars 2024, en consultation avec le Gouvernement iraquien, une feuille de route pour l'achèvement du mandat de celle-ci, tenant compte notamment de la demande de l'Iraq visée au paragraphe 3 de la présente résolution et des mesures qu'exige la dissolution de l'Équipe d'enquêteurs.
<b>Rapport annuel du Conseil : projet de rapport que le Secrétariat doit soumettre au Conseil</b>	<i>Mars 2024</i>	<i>Note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017 (S/2017/507)</i> Par. 132 : le Président du Conseil a indiqué que le Secrétariat devrait continuer de soumettre le projet de rapport aux membres du Conseil au plus tard le 15 mars, immédiatement après la fin de la période considérée, l'idée étant de leur ménager le temps de l'examiner avant de l'adopter, et de permettre ainsi à l'Assemblée générale de l'examiner au printemps. <i>Note de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 27 décembre 2019 (S/2019/997)</i> Au quatrième paragraphe, la Présidente du Conseil a indiqué que le Secrétariat devrait continuer de soumettre le projet de rapport, y compris l'introduction, aux membres du Conseil au plus tard le 15 mars, après la fin de la période considérée, l'idée étant de leur ménager le temps de l'examiner

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p><b>Moyen-Orient (Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)</b></p>	<p>Mars 2024</p>	<p>avant de l'adopter le 30 mai au plus tard, et de permettre ainsi à l'Assemblée générale de l'examiner immédiatement après.</p> <p><i>Résolution 2695 (2023) du 31 août 2023</i></p> <p>Par. 30 : Prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugera nécessaire, et de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des éclaircissements fournis par les parties et de l'évolution des mesures prises pour amener les auteurs de ces violations à répondre de leurs actes ainsi que de toutes les enquêtes en cours sur les violations de la résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), y compris les détails concernant les demandes soumises par la FINUL aux autorités libanaises et toute mesure supplémentaire prise par la FINUL, les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence et les campagnes de désinformation et de mésinformation contre la FINUL, de joindre à son rapport une annexe sur les progrès réalisés dans la mobilisation de l'appui international à apporter à l'Armée libanaise, une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'a pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur les progrès réalisés concernant le plan détaillé relatif à l'application des recommandations issues du rapport d'évaluation du 1<sup>er</sup> juin 2020, tel que demandé au paragraphe 8 de la présente résolution, et de lui communiquer également des informations sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat, les mesures visant à continuer d'améliorer la communication externe de la mission et à lutter contre la désinformation et la mésinformation, et prie également le Secrétaire général de continuer à lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions 2373 (2017), 2433 (2018), 2485 (2019), 2539 (2020) et 2650 (2022).</p>

---

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>Moyen-Orient (Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement) : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et les mesures prises pour appliquer la résolution <a href="#">338 (1973)</a></b>	<i>Mars 2024</i>	<i>Résolution <a href="#">2718 (2023)</a> du 21 décembre 2023</i> Par. 16 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution <a href="#">338 (1973)</a> .

---